

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024 PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre (à partir du 6^e point : OAP des Terrasses du Jeu de Boules), LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents Excusés :

Mesdames ALAZET Delphine, BOURRIN Sophie ; DAPVRIL Pascale (donne pouvoir à Viviane DUMAS),

Secrétaire de Séance : Madame MAZOYER Martine

1. Compte-rendu du 9 avril 2024

Le compte-rendu du 9 avril 2024 approuvé à l'unanimité.

2. Délibération – élection des membres pour la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Veranne et Roisey

M. Le maire fait connaître que, par la lettre du 04 avril 2024, M le président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal, à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission Intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 17 avril 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour.

• **Election de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un suppléant :**

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après, qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

– Monsieur BOUCHER Bruno

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : Monsieur MARLHES Cyril et Monsieur LAFERTIN Noël, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Monsieur BOUCHER Bruno, Monsieur MARLHES Cyril et Monsieur LAFERTIN Noël. Il est procédé à l'élection, à bulletin secrets, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votant étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- BOUCHER Bruno : 8 voix
- MARLHES Cyril : 10 voix
- LAFERTIN Noël : 4 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs **Monsieur BOUCHER Bruno, MARLHES Cyril sont élus membres titulaires et LAFERTIN Noël avec désignation du suppléant.**

- **Désignation d'un conseiller municipal suppléant :**

La commission en application de l'article L 121-3. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne **Monsieur Bernard PIOT suppléant.**

- **Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et deux propriétaires forestiers suppléants :**

Se sont portés candidats les propriétaires forestiers ci-après : BARBIER Alain, FARIZON Quentin, FANGET Irène, MALLECOUR Damien.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

- **FARIZON Quentin (Titulaire)**
- **MALLECOUR Damien (Titulaire)**
- **BARBIER Alain (suppléant)**
- **FANGET Irène (suppléant)**

3. Délibération – Achat terrain réserve incendie

Afin d'installer une réserve incendie Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle AI 24 de 1522 m² sise à la Croix du Trève au prix de 1€/m² soit 1522 €. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter la parcelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

4. Délibération – Avis projet de piscine communautaire

Suite au conseil communautaire du 25 avril dernier, le conseil communautaire a été informé de l'évolution du projet et de son coût d'opération.

En effet, le groupement de maîtrise d'œuvre LIPSTICK XANADU/RECIPROK/TERRE ÉCO a travaillé sur l'Avant-Projet-Sommaire. Des études complémentaires des fondations et des sols ont été réalisées. Celles-ci ont mis en valeur :

- Un manque de ferrailage sur les dalles et murs béton,
- Un sol de mauvaise qualité

Au vu de l'augmentation du budget prévisionnel la communauté de commune souhaite avoir un avis des communes pour ce nouveau projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de piscine
- s'engage à envoyer les enfants de l'école de Véranne à la piscine de Pélussin

Concernant le choix entre le splash et la pataugeoire pour les enfants, l'avis est partagé. Une remarque est à noter, regrettant que la piscine ne soit pas couverte et donc ne pouvant être ouverte à l'année.

5. Délibération – Projet de « food truck » col du Gâteau

La commune de Véranne a reçu une demande de mettre un Food-truck au niveau du col du Gâteau durant l'été. Le col étant sur un site classé, il y a plusieurs contraintes. Monsieur le Maire propose de faire une convention afin de protéger le site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le demandeur pour un tarif raisonnable

→Arrivée de Monsieur David-Alexandre CARTE

6. OAP des Terrasses du Jeu de Boules

Présentation au conseil municipal de 2 projets possibles sur l'OAP des terrasses du Jeu de Boules. Le conseil n'est pas enthousiaste pour les 2 projets.

Une commission réfléchira sur un projet.

7. Délibération – Récupération plan cadastral de 1768

Afin d'acquérir un ancien plan - cadastre (1768) de Véranne (Baronnie de Maclas) le conseil municipal décide de verser à la Famille PANEL la somme de 100 €.

Questions Diverses

- **Step du Bourg** : Les travaux ont débuté. Les boues de la lagune 1 sont déversées dans les lagunes 2 et 3
- **Subventions du département de la Loire** : La commune a reçu l'accord pour la saleuse et le programme de voirie 2024.
- **Employé** : La commune recherche un agent technique pour un CDD et à temps complet pour remplacer l'agent malade depuis mars et durant les congés d'été. L'annonce sera modifiée.
- **Garage communal** : un rendez-vous est prévu le 7 juin prochain avec les propriétaires suite à la proposition d'achat.
- **DIA** : lecture des déclarations d'intention d'acheter par monsieur le Maire. Il n'y a pas eu de préemption. La réserve concernant le chemin doux sur la parcelle AS 305 (chemin doux à Ouest de l'école) n'a pas été préemptée au vu des coûts élevés des futurs travaux par le trajet réservé. Une alternative est en cours d'être obtenue (par le Nord-Ouest).

Fin de la séance à 22h45.

Secrétaire de séance

Martine MAZOYER

Le Maire

Michel BOREL